



COMMUNE DE LARMOR-BADEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 21 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (11) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, M. Jean-Michel **DESMARS**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Michel **BOYCE**, Mme Lucie **GLORIEUX**, M. Michel **GOÏC**, M. Pascal **BLOT** et Mme **Brigitte DUBUC** (en remplacement de M. Johann MALCOSTE, démissionnaire)

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (4) : M. Roger **BRABEC** (pouvoir à Claire BRABEC), M. Gildas **LE VIAVANT** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Céline **CASTAING** (pouvoir à Lucie GLORIEUX), Mme Régine **GUILLAS** (pouvoir à Pascal BLOT)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir (0)

Secrétaire de séance : Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**

Délibération n° 2026/56 du Conseil Municipal du 21/09/2026

Objet : approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (2014-2029) pour classement dans le cadre de la loi Biodiversité

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 333-1 relatif aux parcs naturels régionaux, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu le décret n°2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de charte en vue du classement du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;



Vu l'enquête publique ouverte du 15 juin au 19 juillet 2010 ;

Vu la charte du parc naturel régional du Golfe du Morbihan adoptée par le décret portant classement du parc ;

Considérant que la **commune de Larmor-Baden, appartenant au périmètre d'étude**, n'avait pas approuvé la charte lors de la procédure initiale de classement et peut être classée par décret pour la durée de validité du classement restant à courir, après délibération de la commune portant approbation de la charte ;

Considérant que cette approbation emporte demande d'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ **d'approuver la charte** du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (2014-2029) ;

↳ de demander, en conséquence, l'**adhésion de la commune** de Larmor-Baden au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en qualité de commune classée.

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Votes **POUR** : **11**

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extraît Conforme

Le Maire,

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).